

ASSEMBLÉE NATIONALE

12 avril 2008

MODERNISATION DU MARCHÉ DU TRAVAIL - (n° 743)

Commission	
Gouvernement	

AMENDEMENT

N° 45

présenté par
Mme Billard, M. Yves Cochet et M. Mamère

ARTICLE 2

Compléter l'alinéa 8 de cet article par la phrase suivante :

« La mise en oeuvre du renouvellement doit être motivée. »

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement vise à clarifier le principe même d'une « période d'essai ». Le renouvellement d'une période d'essai doit être motivé.

En effet, puisque l'on légifère sur la période d'essai, il faut légiférer entièrement.